

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation : 31/03/2023

Membres en exercice :
19

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis
SAINT-LEGER,*

Présents : 15

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

Représentés : Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Geneviève FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_027 - Objet : Demande de subvention pour l'aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la Grange

Le maire explique au Conseil municipal que la commune de Servières avait racheté il y a plusieurs années un bâtiment au lieu-dit la Baraque de la Grange qui avait longtemps hébergé un restaurant.

Ce bâtiment dont le toit a été refait à neuf en Lauze présente un intérêt patrimonial important pour la commune de par son architecture et de par sa situation géographique (carrefour de la RD1 qui relie Rieutort-de-Randon à Marvejols et de la RD50 qui relie Mende à Aumont-Aubrac).

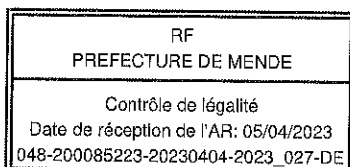
Il serait possible d'y aménager 3 gîtes. Le maire présente le projet d'aménagement de 3 gîtes au conseil municipal. Le coût estimatif de ce projet est de 670 878,25 € HT.

Le plan de financement du projet pourrait être le suivant :

Montant HT du Projet : 670 878,25 € HT

Subvention DETR : 402 526,95 €

Subvention Région e: 134 175,65 €



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'aménagement de 3 gîtes à la Baraque de la Grange et autorise le maire à solliciter les financements auprès de la DETR et du Département de la Lozère tels que décrits ci-dessus.

Le Secrétaire,

Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LÉGER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_027-DE